

ASSEMBLEE GENERALE



SEANCE PLENIERE

Vendredi 6 octobre 1950, à 10 h. 45

CINQUIEME SESSION

Documents officiels

Flushing Meadow, New-York

SOMMAIRE

Page

Question de l'indépendance de la Corée: rapports de la Première Commission (A/1422) et de la Cinquième Commission (A/1424)	211
--	-----

Président: M. Nasrollah ENTEZAM (Iran).

Question de l'indépendance de la Corée: rapports de la Première Commission (A/1422) et de la Cinquième Commission (A/1424)

[Point 24 de l'ordre du jour]

M. Thors (Islande), Rapporteur, présente le rapport de la Première Commission et le projet de résolution qui y est joint (A/1422).

1. M. THORS (Islande) (*traduit de l'anglais*): L'important problème de l'indépendance de la Corée, qui présente un intérêt capital pour le monde entier, a été traité de la manière la plus efficace et la plus consciencieuse par la Première Commission¹; en présentant le rapport de cette Commission, j'exprime l'espoir que l'Assemblée générale abordera la question dans le même esprit.

2. Le PRESIDENT: Je me permets de rappeler aux membres de l'Assemblée qu'ils sont également saisis, sur cette question, du rapport de la Cinquième Commission [A/1424]. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de donner la parole au Rapporteur de la Cinquième Commission pour développer le point de vue de cet organisme.

3. Avant d'ouvrir la discussion générale, je tiens à attirer l'attention des membres de l'Assemblée sur l'article 67 du règlement intérieur dont je vais donner lecture. Cet article est ainsi conçu:

"Le rapport d'une grande Commission fait l'objet d'une discussion en séance plénière de l'Assemblée générale si le tiers au moins des Membres présents et votants en séance plénière estime cette discussion nécessaire. Les propositions à cet effet ne sont pas discutées, mais sont immédiatement mises aux voix."

4. Afin de savoir si au moins un tiers des Membres présents et votants désire avoir une discussion sur ce

point de l'ordre du jour, je vais poser la question à l'Assemblée générale et la prier de se prononcer par un vote.

Par 14 voix contre 7, il est décidé d'avoir une discussion générale sur la question de l'indépendance de la Corée.

5. Le PRESIDENT: L'Assemblée a approuvé le principe d'une discussion générale, puisque plus d'un tiers des Membres présents et votants — en fait, les deux tiers — se sont prononcés en ce sens.

6. En conséquence, je vais ouvrir la discussion générale sur le rapport de la Première Commission et sur le projet de résolution qu'il contient.

7. Le premier orateur inscrit est le représentant de la Pologne, mais, auparavant, je donne la parole au représentant de l'Union soviétique qui a soulevé une motion d'ordre.

8. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'ai demandé la parole, avant que l'Assemblée générale ne passe à l'examen quant au fond de la question coréenne qui figure à son ordre du jour, afin de faire, au nom de la délégation de l'URSS, la déclaration suivante:

9. La question coréenne que l'Assemblée générale est en train d'examiner en séance plénière est une question importante. Conformément aux dispositions existantes de la Charte des Nations Unies, conformément à la méthode de travail adoptée par l'Organisation des Nations Unies et par ses organes principaux — l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité — les deux parties participantes ou intéressées sont toujours invitées lorsqu'il s'agit d'examiner des questions d'une telle importance. Si plusieurs parties s'intéressent à une question ou à un différend de ce genre, l'usage veut que l'Organisation des Nations Unies les invite toutes à prendre part à la discussion.

10. Telle était la méthode qu'on avait suivie, conformément aux dispositions de la Charte, au moment de

¹ Pour la discussion sur ce sujet à la Première Commission, voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, Cinquième session, Première Commission, 346ème à 353ème séances.*

l'examen, par l'Organisation des Nations Unies, de la question de Palestine, de la question de Grèce, de la question du Cachemire, de la question d'Indonésie, etc. Il est inutile de s'appesantir sur ces précédents, qui ont effectivement eu lieu au sein de l'Organisation et qui répondent entièrement aux dispositions essentielles de la Charte, laquelle prévoit qu'une invitation doit être adressée à toutes les parties participantes ou intéressées au différend examiné et leur permet de se faire entendre par l'Organisation des Nations Unies, sans droit de vote, au sein de l'organe même où la question est examinée.

11. En ce moment, l'Assemblée générale aborde l'examen d'une grave question intéressant le sort de nombreux millions de Coréens. Les deux parties de ce pays, à savoir la Corée du Nord qui compte 11 millions d'habitants, et la Corée du Sud qui compte, selon certains renseignements, environ 16 millions d'habitants et selon certains autres, 18 millions environ, ont exactement le même droit d'être invitées à l'Assemblée générale et d'être entendues au moment de l'examen de cette grave question.

12. Compte tenu de cette situation, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et notamment à l'Article 32, conformément à la méthode de travail adoptée par les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies, à savoir l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, et enfin d'après les précédents que je viens de mentionner, la délégation de l'Union soviétique estime que l'Assemblée générale prendrait une décision équitable et conforme à la Charte si elle invitait les représentants de la Corée du Nord, aussi bien que ceux de la Corée du Sud, afin de leur permettre d'exprimer leur avis au sujet de la question examinée en séance plénière par l'Assemblée générale. Ce serait là une solution équitable et parfaitement conforme à la Charte.

13. C'est en s'inspirant de ces considérations que la délégation de l'Union soviétique propose d'inviter les deux parties — la Corée du Nord et la Corée du Sud — à prendre part à l'examen de la question coréenne au cours des séances plénières de l'Assemblée générale qui seront consacrées à l'examen de cette question.

14. Telle est la proposition de la délégation de l'URSS, qui insiste pour que l'Assemblée générale examine et adopte cette proposition avant de passer à l'examen de la question de Corée quant au fond.

15. Le **PRESIDENT** : Vous avez entendu la proposition dont nous a saisis le représentant de l'Union soviétique.

16. La pratique de l'Assemblée générale a toujours consisté, lorsqu'elle désirait que les parties intéressées dans une discussion pussent être entendues, à prier la commission s'occupant de la question d'entendre les représentants de ces parties. Il n'y a pas d'exemple que l'Assemblée ait adressé elle-même de telles invitations.

17. Cependant, rien dans le règlement n'interdit à l'Assemblée de prendre une telle décision. En conséquence, j'estime que la proposition faite par l'Union soviétique ne s'écarte pas du règlement intérieur. Je la mets aux voix pour éviter toute discussion.

18. L'Assemblée est donc appelée à se prononcer sur la question de savoir si elle invitera les deux parties dont il s'agit à assister aux discussions sur la question de l'indépendance de la Corée en séance plénière.

Par 41 voix contre 6, avec 6 abstentions, la proposition est rejetée.

19. **M. WIERBLOWSKI** (Pologne) (*traduit du russe*) : Quelques heures à peine après que la Première Commission eut achevé sa journée de travail et eut adopté à la majorité le projet de résolution dit des huit Puissances [A/1422], les journaux du soir de New-York publiaient leurs commentaires qui étaient parfaitement conformes à l'esprit de la résolution et aux intentions véritables de ses auteurs. Il suffit de lire les titres des différents articles : "MacArthur est maître de la situation en Corée jusqu'aux élections", "MacArthur gouvernera la Corée jusqu'aux élections". La presse américaine est tombée juste.

20. Pendant quelques jours, au cours des séances de la Première Commission, on a essayé de nous persuader que l'on s'inspirait des intérêts de la paix, du bien-être du peuple coréen et de la démocratie. Nous avons entendu des dizaines de discours à ce sujet, les paroles entièrement vides de sens ont coulé à flots. Mais, en même temps, des flots de sang coulaient en Corée. C'est cette situation qu'a sanctionnée le projet de résolution. Il l'a sanctionnée pour aujourd'hui et pour l'avenir le plus proche, et il a accordé des pouvoirs illimités à MacArthur.

21. Le vote a eu lieu, bien entendu, conformément à la méthode traditionnelle, après une discussion qui s'était déroulée avec une rapidité étonnante et d'une façon très "expéditive". Ce n'est pas un hasard que **M. Pearson**, représentant du Canada, ait parlé de considérations stratégiques. Cette hâte a eu, bien entendu, des répercussions sur le ton de la discussion. D'une part, on a nommé des arguments sérieux, des arguments étayés par des faits, on a fourni une analyse du rapport présenté par la Commission pour la Corée² et l'on a étudié la situation du point de vue des normes obligatoires du droit international et des principes de la Charte. La partie adverse n'a fait aucun effort, peut-être faute de munitions, pour polémiquer quant au fond et plaider contre. Avec une obstination aussi absurde que tenace, on a réitéré des accusations démagogiques et des calomnies, on a essayé de falsifier l'histoire et de déformer les faits d'actualité.

22. Telle a été l'allure de ces débats au sujet de deux propositions qui s'inspiraient de considérations diamétralement opposées sur le désir de liberté du peuple coréen. Ces deux propositions témoignaient de deux tendances absolument différentes, de deux façons d'envisager ce problème.

23. Examinons de plus près le projet de résolution soumis par cinq Puissances, l'Union soviétique en tête³. Il s'inspirait du fait indiscutable que les aspirations légitimes du peuple coréen, qui cherche à créer un Etat unifié, indépendant et démocratique, n'ont pas

² *Ibid.*, Supplément No 16.

³ Ce projet de résolution, soumis à la Première Commission sous la cote A/C.1/567, a été présenté à nouveau en séance plénière sous la cote A/1426.

encore été réalisées. Le bien-fondé de cette affirmation est absolument hors de doute.

24. Après presque un demi-siècle de domination japonaise, après les engagements du Caire, de Potsdam et de Moscou, cinq ans après la fin de la guerre, le peuple coréen attend toujours l'unification de son pays et sa complète indépendance.

25. Le projet de résolution des cinq Puissances reflétait la politique que l'URSS a systématiquement suivie à l'égard de la Corée, pendant et après la guerre. Les étapes de cette politique sont les suivantes : les propositions formulées par l'Union soviétique au cours de la Conférence de Moscou ; l'activité des représentants de l'URSS au sein de la Commission soviéto-américaine pour la Corée ; enfin le retrait des troupes soviétiques. Tout cela a permis à la partie septentrionale du pays de se donner un gouvernement et d'en développer les organes en toute liberté.

26. Après que le dernier soldat soviétique eut quitté la Corée, les troupes des Etats-Unis restèrent longtemps encore dans la partie méridionale de ce pays. L'URSS était la seule à s'être acquittée des obligations qu'elle avait assumées à Potsdam et à Moscou. L'armée américaine n'a quitté la Corée qu'après avoir imposé à la population du sud de ce pays un régime qui lui fût docile, qui ne représentait pas les intérêts du peuple coréen et qui n'exprimait pas sa volonté.

27. Le projet de résolution des cinq Puissances constatait que l'Organisation des Nations Unies avait pour mission principale de régler les conflits qui risquaient de rompre la paix, et de les régler par des moyens pacifiques, conformément aux principes du droit international et de la justice. Cette proposition fait suite aux efforts dont le représentant de l'URSS au Conseil de sécurité a pris l'initiative le jour où il est entré en fonction en sa qualité de Président du Conseil, c'est-à-dire dès le 1er août 1950.

28. Elle souligne, une fois de plus, les obligations qui incombent à l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine. S'inspirant des principes de la Charte, elle met donc l'accent, avec toute l'énergie possible, sur la nécessité de régler la question de Corée d'une façon pacifique et de rétablir la paix et la sécurité en Extrême-Orient.

29. Tels sont les principes essentiels de la proposition ; les conclusions qu'il faut en tirer s'imposent d'elles-mêmes. Le projet de résolution demande une cessation immédiate des opérations militaires en Corée. En effet, quelle est la condition essentielle à satisfaire pour aborder le problème coréen d'une manière constructive à un moment où des combats sanglants font rage dans ce pays ? Tout le monde comprend que cette condition essentielle, c'est avant tout de lancer un appel en vue de faire cesser les hostilités.

30. En lançant cet appel aux deux parties qui sont aux prises en Corée, il faut leur offrir la possibilité d'exposer leurs points de vues respectifs à l'Assemblée générale. Cette proposition ne s'inspire pas seulement de considérations de droit et de justice et de notre sens du devoir, mais aussi de la logique la plus élémentaire. D'autre part, c'est là la manière la plus pratique et la plus efficace d'aborder la question.

31. On a refusé aux représentants de la République populaire démocratique de Corée le droit de venir dans cette salle. Ce refus était dû à la crainte d'entendre ses représentants soumettre des documents sur la marche véritable des événements du 25 juin 1950, désigner les vrais agresseurs, les vrais responsables de l'effusion du sang. Le peuple coréen a été victime de la mauvaise volonté et de la mauvaise foi de ceux qui, depuis 1947, s'opposent à ce que l'Assemblée générale entende, au cours de l'une de ses sessions ordinaires, les représentants de ce peuple. La décision que vient d'adopter l'Assemblée générale ne saurait se justifier. A chaque session, une majorité docile a, sous un prétexte ou sous un autre, repoussé les propositions qui tendaient à inviter les représentants de la République populaire démocratique de Corée. Cela s'est encore produit cette fois-ci dans cette salle même, bien qu'il s'agisse de prendre des décisions qui présentent une importance toute particulière pour l'avenir du peuple coréen. Et, à la Première Commission, nous n'avons entendu que le représentant de Syngman Rhee, qui nous a fait un exposé bourré de mensonges, de calomnies et d'insultes.

32. Ainsi donc, dès le début de notre discussion, on a adopté une décision manifestement injuste. Cette décision laissera son empreinte sur la marche ultérieure de tous nos travaux. Les porte-parole de la démocratie anglo-américaine nous ramènent aux méthodes, de triste mémoire, de la Sainte-Alliance et du Congrès de Vienne et aux méthodes coloniales qui, semblerait-il, sont depuis longtemps périmées.

33. Je voudrais déclarer, au nom de la délégation de la Pologne, qu'une décision de ce genre, concernant l'avenir de tout un peuple, une décision qu'on a adoptée en l'absence de représentants du peuple intéressé, constitue une violation flagrante des principes essentiels de notre Charte et porte notamment atteinte au droit de chaque peuple à disposer de lui-même. Ainsi donc, sans avoir entendu les représentants du peuple coréen, l'Assemblée générale s'apprête à sanctionner de nouvelles effusions de sang en Corée.

34. Le projet de résolution présenté par les cinq Puissances tendait à ce que le Gouvernement des Etats-Unis, et certains autres gouvernements, retirassent immédiatement leurs troupes de Corée et contribuassent ainsi à créer des conditions permettant au peuple coréen d'exercer ses droits souverains et de décider lui-même de son propre avenir. Je ne rappellerai pas à nouveau dans quelles conditions et dans quelles circonstances ces forces armées ont fait leur apparition en Corée. Dans bien des interventions, il a été démontré d'une manière concluante, en dépit des absurdités débitées avec emphase par certains représentants, que la guerre de Corée était une guerre civile. C'est pourquoi, comme nous l'avons déjà établi à la Première Commission, l'intervention armée des Nations Unies n'avait pas la moindre raison d'être.

35. Les troupes envoyées en Corée étaient et sont toujours des détachements d'interventionnistes étrangers et jamais, en dépit d'une propagande mensongère, elles ne sont devenues des détachements des Nations Unies. Elles ont apporté la mort et les destructions. Leur maintien en Corée signifie un surcroît futur de

souffrances pour le peuple coréen. Plus tôt elles quitteront le territoire coréen, plus vite le peuple y retrouvera une vie normale et paisible.

36. Cependant, notre proposition ne se limite pas à ces dispositions liminaires. Elle contient un programme concret, positif et constructif pour le rétablissement de l'indépendance et de l'unité de la Corée. Après le retrait des troupes étrangères, on procéderait à des élections libres dans toute la Corée. Pour préparer ces élections, on nommerait une commission paritaire composée de représentants de l'Assemblée suprême du peuple de la République populaire démocratique de Corée et de représentants de l'Assemblée nationale de la Corée du Sud.

37. Une commission spéciale, élue en séance commune par ces deux Assemblées nationales, gouvernerait le pays jusqu'à l'établissement d'un gouvernement unique pour toute la Corée. Nous prévoyons aussi que les Nations Unies veilleront, par l'intermédiaire d'une commission, à ce que les élections soient réellement libres et démocratiques et se déroulent avec toutes les garanties indispensables à cet effet.

38. Dans notre projet de résolution, nous soulignons encore avec la plus grande vigueur le devoir qui nous incombe de relever la Corée, transformée en un amas de ruines et de cendres. L'Organisation des Nations Unies doit se faire un point d'honneur de reconstruire la Corée et le Conseil économique et social doit, avec la participation indispensable des représentants de la Corée, dresser des plans en conséquence. Ainsi restaurée, et réellement libre et indépendante, la Corée pourrait devenir Membre de notre Organisation.

39. Or, comment la majorité de la Première Commission a-t-elle répondu à ces propositions claires, logiques — les seules équitables? On leur a opposé un projet de résolution qui n'est nullement de nature à contribuer à faire cesser le conflit de Corée. Les auteurs de ce projet s'en sont rendu compte dès le début et continuent à s'en rendre compte. Le projet de résolution a été présenté comme une résolution pour la paix. Toutefois, il est difficile d'y trouver quoi que ce soit qui témoigne de son caractère pacifique. Le but des auteurs de ce projet était visiblement de sanctionner l'agression qu'ils ont effectuée et une prolongation de l'occupation militaire de la Corée. Le projet de résolution avait pour objet de justifier le maintien des forces américaines en territoire coréen et de le justifier en prétendant qu'elles s'y trouvent dans l'intérêt du peuple coréen et sur l'ordre de notre Organisation.

40. Nous avons entendu, il est vrai, à la Première Commission, le représentant des Etats-Unis assurer que les forces américaines quitteraient la Corée dès qu'elles n'y seraient plus nécessaires et que le Gouvernement des Etats-Unis n'avait pas l'intention d'installer des bases militaires dans ce pays. Nous connaissons bien ces assurances, nous les avons entendues au cours des sessions successives de l'Assemblée générale. Nous les avons entendues en 1946, lors de l'examen de la proposition de l'Union soviétique visant au retrait des troupes des territoires d'autres Etats. Depuis 1945, les Etats-Unis retirent leurs troupes du Groënland et de divers points de l'Afrique du Nord

où elles avaient fait leur apparition à l'occasion d'opérations de guerre.

41. Voilà vraiment une façon originale de retirer ses troupes et de liquider ses bases! Le fait est qu'on s'étend et que les effectifs des troupes cantonnées vont s'accroissant. Des bases nouvelles surgissent dans d'autres territoires et dans d'autres Etats. Voilà par quoi se traduisent, dans la pratique, les promesses de retrait des troupes et de liquidation des bases des Etats-Unis.

42. Il n'est donc pas surprenant que nous ne croyions plus aux promesses de M. Austin et que nous n'y voyions plus qu'une manœuvre maladroite destinée à recueillir des voix en faveur d'une résolution qui aidera les Etats-Unis à porter sur la carte d'état-major de nouveaux points stratégiques.

43. Il est parfaitement clair que ce projet de résolution visait à conserver à tout prix et à imposer au peuple coréen le régime de Syngman Rhee et ses méthodes terroristes. Est-il besoin de démontrer le caractère de ce régime? Même ses avocats jurés ne prennent pas sans vergogne sa défense. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que le projet de résolution s'efforce de dissimuler les véritables intentions de ses auteurs sous un vernis de phrases pompeuses sur la démocratie et la liberté des élections. Mais ces intentions se sont déjà fait jour dans la déclaration faite à la Première Commission par le représentant de Syngman Rhee. On prévoit la continuation des méthodes policières et des persécutions politiques sous la garde des baïonnettes étrangères; bien plus, on caresse le rêve d'étendre ce système à tout le territoire coréen.

44. Le projet de résolution approuvé par la majorité prévoit la création d'une commission des Nations Unies dotée de pouvoirs très étendus et dont la composition est extrêmement caractéristique. Je ne tiens pas à passer de nouveau en revue, d'une manière détaillée, le tort causé au peuple coréen et au prestige de notre Organisation par la commission qui fonctionnait antérieurement en Corée et dont la proposition des cinq Puissances réclame à juste titre la dissolution. La nouvelle commission n'a pas seulement pour tâche de continuer à jouer le rôle néfaste, je dirais même le rôle de saboteur, de la commission précédente. Conformément aux plans américains, elle doit jouer un rôle bien plus important encore. C'est pourquoi il n'y a rien d'étonnant à ce qu'il n'y ait, parmi ses membres, aucun des voisins de la Corée; on craint, apparemment, qu'ils connaissent trop bien la situation et les besoins du pays et du peuple.

45. On n'est parvenu à réunir en hâte que six candidats pour la commission, qui, selon la résolution, devait comprendre sept membres. Cela n'a pas empêché de mettre la résolution aux voix à la Commission sous une forme irrégulière, au mépris du règlement intérieur. Voilà encore un élément d'illégalité de ce projet de résolution, que la Première Commission a malheureusement adopté.

46. Il m'est impossible de ne pas rappeler que la Commission était saisie à cette même séance d'une proposition de l'URSS réclamant la cessation des bombardements effectués par l'aviation des Etats-Unis

sur des objectifs sans caractère militaire, sur la population civile, sur les villes et les villages. Je pense que nul n'ignore les bombardements massifs et l'activité destructrice de cette aviation. Les communiqués du quartier général des forces américaines n'en font-ils pas état tous les jours?

47. Nous possédons des preuves irréfutables de la destruction totale de villes et de villages, d'hôpitaux et d'écoles. Nous avons des preuves établissant que les aviateurs ont mitraillé des paysans travaillant aux champs. Le représentant des Etats-Unis n'a pas contesté ces faits. Néanmoins, une proposition si humaine a été rejetée par la majorité de la Première Commission.

48. Il est apparu, au cours des débats de la Première Commission, que bien des délégations étaient inquiètes de voir que, selon toutes probabilités, le projet de résolution des huit Puissances — disons, pour abrégé, le projet de résolution des Etats-Unis — serait imposé à l'Assemblée générale. Ces délégations s'efforcèrent de trouver un compromis entre les deux projets en cause, car elles se rendaient compte des conséquences dangereuses que pouvait entraîner le projet de résolution des Etats-Unis s'il était adopté par l'Assemblée. Ces tendances ont trouvé leur expression dans le projet de résolution présenté par la délégation de l'Inde qui proposait la création d'une sous-commission chargée d'étudier la possibilité de trouver entre les deux projets de résolution une solution de conciliation afin de mettre au point une formule acceptable pour tous.

49. Les auteurs de la résolution des cinq Puissances et, en particulier, la délégation de l'URSS, ont continué de défendre leur projet de résolution comme le seul projet juste et équitable; toutefois, ils se sont déclarés prêts à étudier la question, estimant que, lorsqu'il s'agit de la paix et du règlement des conflits, on n'a pas le droit de repousser la plus faible des possibilités de conciliation. C'est pourquoi, avec dix-neuf autres délégations, nous avons voté en faveur de cette proposition: Dans l'ensemble, il s'est trouvé vingt-sept Etats, c'est-à-dire les vingt-quatre Etats qui ont voté en faveur du projet de résolution et les trois qui se sont abstenus, pour exprimer leurs réserves à l'égard du projet de résolution américain. Il convient, en outre, de souligner que ces Etats ont adopté cette attitude malgré l'intervention du représentant des Etats-Unis, dont le discours semblait contenir une menace et qui proposait de voter sans réserve contre la proposition de l'Inde.

50. C'est un fait regrettable dans la vie de notre Organisation que l'on puisse arriver à réaliser une majorité lors du vote en exerçant une pression ou en formulant des menaces. La scène à laquelle nous avons assisté nous a rappelé les communiqués que nous avons lus dans la presse américaine quelques jours après le début des événements de Corée. Ces communiqués relaient les visites que les ambassadeurs des Etats-Unis avaient rendues aux ministres des affaires étrangères des Etats Membres de notre Organisation, ainsi que les démarches pressantes entreprises à propos de la décision illégale du Conseil de sécurité. Ces ambassadeurs cherchaient purement et simplement à obtenir, par la pression, que ces gouvernements prissent claire-

ment position sur la question de Corée et surtout qu'ils appuyassent les mesures militaires prises par les Etats-Unis. Cela n'a pas été sans menaces contre la vie économique des pays en question. Après ces visites, certains de ces gouvernements ont déclaré qu'ils se ralliaient au point de vue des Etats-Unis. D'autres ont modifié la position qu'ils avaient précédemment adoptée. Il semble bien que l'objet du discours de M. Austin ait été d'obtenir les mêmes résultats. Malgré ce discours, près de la moitié des Membres de notre Organisation ont décidé de rechercher une solution de conciliation, s'opposant ainsi à ce qu'on leur imposât une décision et s'élevant par là même contre la politique des menaces et des ordres dictatoriaux.

51. Le projet de résolution adopté par la Première Commission est contraire aux principes de la Charte. Il ne favorisera pas le règlement de la question de Corée; il fera de la Corée un territoire soumis à l'influence de l'étranger et aura pour effet de prolonger la sujétion du peuple coréen. Il n'apporte pas la décision préalable indispensable et qui, à l'heure actuelle, serait la seule équitable, je veux dire la décision de mettre fin aux opérations militaires en Corée.

52. Imbue de l'esprit d'une véritable coopération internationale et tenant compte des intérêts vitaux du peuple coréen, la délégation polonaise, qui est l'un des auteurs du projet de résolution des cinq Puissances, demande que ce projet soit examiné pour la seconde fois à l'Assemblée générale. Nous en appelons à l'Assemblée générale dans son ensemble et à chaque représentant en particulier pour qu'ils méditent une fois de plus sur toute la gravité de la situation et que, dans ce moment si pénible pour le peuple coréen, ils adoptent une résolution qui, en apportant au problème la solution équitable qui s'impose, puisse favoriser le règlement pacifique du conflit, et accélère le rétablissement d'une Corée indépendante et unifiée.

53. Le PRESIDENT: Avant de donner la parole au prochain orateur, je tiens à dire que le représentant de la Pologne — et il était parfaitement en droit de le faire — a abordé l'étude non seulement du projet de résolution présenté par la Première Commission, mais aussi des autres projets de résolution. J'invite chacun des représentants qui voudront exprimer leur point de vue à ne pas s'en tenir au seul projet de résolution présenté par la Première Commission, mais à s'exprimer également, s'il le désire, sur les autres projets de résolution. En effet, après que j'aurai proposé à l'Assemblée de clore la discussion, celle-ci sera close non seulement sur le projet de la Première Commission, mais encore sur tous les autres projets de résolution et je mettrai donc successivement aux voix les divers textes. J'espère que, sur ce point, nous sommes tous d'accord.

54. M. YOUNGER (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Depuis trois ans déjà l'Assemblée générale observe les événements de Corée; elle a constaté, avec une inquiétude croissante, l'échec des tentatives qu'elle faisait pour unifier ce pays divisé. Au cours de ces trois années d'efforts patients en vue d'arriver à un règlement pacifique du problème, l'Assemblée générale a pris, chaque année, des décisions à une grande majorité; elle n'a jamais tenté de se dégager de sa respon-

sabilité à l'égard du peuple de Corée et elle s'est efforcée, par tous les moyens, mais vainement, de réconcilier les parties.

55. Au mois de juin de cette année, ceux qui ont toujours empêché la solution du problème par voie d'accord ont témérairement précipité la Corée dans une guerre sanglante, afin d'imposer leur volonté par la violence. Personne n'ignore ce qui s'est passé depuis lors. Les Membres des Nations Unies, reconnaissant là un acte d'agression et constatant que l'avenir non seulement de la Corée, mais aussi du monde, était en jeu, ont pris la décision historique de s'opposer à l'agresseur par une action collective et par force des armes. Le fait que le plus gros effort militaire ait dû être fourni, en l'occurrence, par un seul Membre de l'Organisation, les Etats-Unis, ne diminue en rien la portée de la décision prise par la majorité des Membres des Nations Unies — lesquels se sont engagés à veiller à l'application des principes de la Charte — qui ont recommandé et approuvé pour la première fois la résistance à l'agression; elle ne diminue pas davantage la haute signification du fait que le seul but de ces opérations militaires est d'assurer le respect des principes en question, sans aller plus loin que ce qui est nécessaire à cette fin.

56. L'opinion mondiale est si bien au courant de ces réalités qu'il me serait à peine nécessaire de les rappeler, si certains n'avaient pas cherché à les contester. S'il y a, en dehors de cette enceinte, des gens qui doutent encore de ce que je viens de dire, si, par exemple, le Gouvernement central du peuple de Chine, ou tout autre voisin de la Corée, craint encore que les forces armées des Nations Unies ne portent plus loin les hostilités, ou ne demeurent en Corée plus longtemps que ces fins limitées ne l'exigent, je puis leur donner solennellement l'assurance, en tant que représentant d'un des pays qui ont envoyé des troupes en Corée, que leurs craintes sont dénuées de tout fondement. Je crois que la victoire des forces des Nations Unies est proche, grâce à la compétence et à l'héroïsme dont elles ont fait preuve.

57. Nous souhaitons tous que la lutte cesse le plus tôt possible. Mon pays, par l'intermédiaire de son représentant au Conseil de sécurité et de son Ministre des affaires étrangères, M. Bevin, qui a prononcé hier un discours en Angleterre, a adressé un appel aux Coréens du Nord, les invitant à abandonner la lutte et à reconnaître l'autorité des Nations Unies. Nous espérons qu'ils répondront à cet appel.

58. Quoi qu'il en soit, la victoire militaire laissera maints problèmes à résoudre. Les Nations Unies ne sauraient, même si elles le voulaient, se dégager maintenant de l'obligation qui leur incombe de travailler activement au règlement du sort politique du pays et de remettre les Coréens sur la voie du relèvement économique. Le projet de résolution [A/1422] qui a été approuvé par la Première Commission, ainsi que l'indique le Rapporteur, est la première phase de notre tâche. Ce projet de résolution, qui a été présenté à la Première Commission par les délégations de huit pays de toutes les parties du monde, qui a été amélioré et mis au point grâce à la collaboration de maintes autres délégations, et dont la plupart des dispositions ont été

approuvées par le vote affirmatif de plus de cinquante Membres, a été finalement adopté, dans son ensemble, par 47 voix contre 5.

59. C'est ce projet de résolution que je recommande à présent à l'attention de l'Assemblée. Son but est de rendre à la Corée son unité, sa souveraineté et son indépendance, dans le plus bref délai possible, compte tenu de la volonté du peuple coréen, lorsqu'elle se sera affirmée par des méthodes démocratiques.

60. Il nous faut évidemment reconnaître que les conséquences immédiates du massacre et de la lutte fratricide ne créent pas une situation favorable à l'utilisation de méthodes démocratiques, et il est absolument certain que le peuple de Corée aura besoin de l'aide des Nations Unies pour s'acquitter de cette tâche. Cette aide fait l'objet de recommandations contenues dans ce projet de résolution.

61. J'aimerais donner lecture des principales recommandations qui figurent, sous une forme concise, au début du dispositif du projet de résolution.

“[L'Assemblée générale recommande]

“a) De prendre toutes les mesures appropriées pour assurer une situation stable dans l'ensemble de la Corée;

“b) De prendre, sous les auspices des Nations Unies, toutes les mesures de caractère organique, en procédant notamment à des élections, en vue de créer un gouvernement unifié, indépendant et démocratique de l'Etat souverain de Corée;

“c) D'inviter tous les éléments et tous les organes représentatifs de la population de la Corée, du Sud comme du Nord, à collaborer avec les organes des Nations Unies au rétablissement de la paix, à l'organisation d'élections et à la création d'un gouvernement unifié . . .”

62. Dans la suite du projet de résolution, il est indiqué explicitement que le personnel des Nations Unies ne demeurera pas en Corée plus longtemps qu'il ne sera nécessaire pour atteindre les objectifs spécifiés. Je sais, en fait, que tous les pays qui ont participé à l'action menée en Corée souhaitent que le délai nécessaire pour que ces objectifs soient atteints soit court, afin que les soldats puissent retourner dans leurs foyers. Toutefois, ce serait abjurer cyniquement notre responsabilité collective que de laisser les forces des Nations Unies quitter la Corée avant que la tâche ne soit accomplie.

63. Le projet de résolution propose que les Nations Unies agissent par l'intermédiaire d'une Commission de l'Organisation. L'Assemblée générale est déjà saisie de la liste des six Etats Membres qui se sont déclarés disposés à faire partie de la commission, et qui ont été proposés à l'Assemblée générale par la Première Commission; ce sont: l'Australie, le Chili, les Pays-Bas, le Pakistan, les Philippines et la Turquie. J'ai l'honneur de proposer qu'un septième Etat Membre soit ajouté à cette liste, à savoir la Thaïlande, dont le gouvernement serait également disposé, je crois, à faire partie de la commission, si l'Assemblée générale l'y invitait.

64. L'Assemblée générale constatera que la commission envisagée se compose d'Etats Membres répartis sur toute la surface du globe, avec — comme il convient — une forte représentation de pays d'Asie. Je ne saurais trop insister sur la nécessité de trouver des personnalités éminentes, expérimentées et énergiques pour siéger à cette commission, et j'imagine qu'il y aura, dans les années à venir, peu de tâches qui soient aussi dignes d'hommes de la plus haute sagesse et de la plus grande autorité.

65. J'espère que la commission sera bientôt constituée; étant donné, néanmoins, qu'un bref délai est, à mon sens, inévitable, le projet de résolution propose la création d'un comité provisoire qui serait créé immédiatement et siégerait à New-York; ce comité serait chargé de donner des avis au Commandement unifié sur les premières mesures à prendre pour mettre en vigueur les recommandations contenues dans la résolution.

66. Tel est le dispositif prévu; il laisse le champ libre à toutes les consultations auxquelles on pourra avoir recours pour s'enquérir des aspirations réelles du peuple de Corée, et il prévoit en même temps, je crois, le minimum nécessaire quant aux moyens qui permettront aux Nations Unies de s'acquitter de leurs obligations.

67. L'Assemblée générale est saisie d'un contre-projet [A/1426] que le représentant de la Pologne vient d'exposer. Ce projet de résolution est superficiellement analogue, en certains points, au projet de la Première Commission dont j'ai moi-même parlé, mais il s'en éloigne considérablement quant à son but et à ses effets. Ce projet repose sur une interprétation des faits et des événements de Corée si contraire aux témoignages et à la réalité qu'il n'est pas étonnant qu'il ait été appuyé par 5 Membres seulement et rejeté par 46, à la Première Commission. Ce projet part de cette prémisse erronée que la Corée du Sud a attaqué la Corée du Nord et soutient la thèse que les forces des Nations Unies devraient se retirer immédiatement, laissant une fois de plus le sort du pays à la merci de la force — force qui sera utilisée, nous le supposons, par ces mêmes éléments implacables qui, après avoir refusé de collaborer avec les Nations Unies, ont eu recours aux armes, en juin dernier.

68. Il est vrai que les considérants de ce projet contiennent assez de belles formules, mais les recommandations concrètes qui viennent ensuite suffisent à souiller d'hypocrisie ce préambule. Je ne pense pas que ce projet sera mieux accueilli par l'Assemblée générale qu'il ne l'a été par la Première Commission.

69. Je voudrais parler maintenant de l'important et urgent problème de l'assistance et du relèvement. C'est un grand problème humanitaire dont la solution ne peut souffrir aucun retard. Une grande partie du territoire de la Corée est dévastée. Dans tout le pays, des centaines de milliers d'habitants sont sans abri et sans nourriture, alors que l'hiver approche. Le projet de résolution de la Première Commission invite le Conseil économique et social à faire rapport à l'Assemblée générale dans un délai de trois semaines et à lui soumettre des plans dont on pourra entamer immédiatement la réalisation. Tous ceux d'entre nous qui recon-

naissent les responsabilités assumées par les Nations Unies en ce qui concerne la Corée voteront pour que cette tâche soit entreprise, mais l'accomplissement de notre devoir ne fera que commencer lorsque nous voterons. C'est après que nous devons tous être prêts à supporter notre part du fardeau et à donner généreusement, selon nos possibilités.

70. Le projet de résolution a été délibérément limité à ce qui est strictement nécessaire. Il est indispensable de nous mettre d'urgence à la tâche et la commission des Nations Unies, lorsqu'elle aura été constituée, aura toute latitude, dans le cadre des principes énoncés, pour fixer les détails d'exécution des programmes établis. Le peuple coréen, durement éprouvé, peut attendre beaucoup de cette résolution. Ses voisins n'ont rien à en craindre. Mettons l'œuvre en chantier dès maintenant.

71. Le général ROMULO (Philippines) (*traduit de l'anglais*): Le projet de résolution présenté par l'Union soviétique et quatre autres Membres, après avoir été repoussé à une écrasante majorité par la Première Commission, est soumis à nouveau maintenant à l'Assemblée générale [A/1426]. En commission, plusieurs délégations ont justement signalé que ce projet de résolution contient maints éléments qui, dans d'autres circonstances, lui auraient valu toute notre sympathie. Examinons ce projet de résolution.

72. Il réaffirme le principe essentiel des Nations Unies, à savoir le règlement pacifique des différends et il reconnaît que le peuple coréen aspire à la création d'un Etat unifié, indépendant et démocratique. Cela semble absolument inoffensif.

73. Il demande que des élections libres soient tenues dans toute la Corée et il envisage l'élaboration d'un plan pour le relèvement de l'économie nationale de la Corée. A première vue, cela non plus ne semble pas dangereux.

74. Enfin, il prévoit qu'après la création d'un gouvernement unifié pour toute la Corée, le Conseil de sécurité devra examiner la question de l'admission de la Corée au sein des Nations Unies. Là non plus, nous n'avons pas d'objection à formuler.

75. Si c'était là tout le contenu de ce projet de résolution, mon gouvernement n'aurait sans doute aucun motif pour s'y opposer. Mais, après avoir rendu fort civilement hommage à ces principes et à ces fins irréprochables, le projet de résolution des cinq Puissances propose que "les belligérants en Corée", c'est-à-dire les forces des Nations Unies et les forces de la Corée du Nord, "cessent immédiatement les hostilités"; que les forces des Nations Unies évacuent la Corée sans délai; qu'une commission paritaire, composée d'un nombre égal de représentants de la Corée du Nord et de la Corée du Sud, soit élue par les députés du régime du Nord et les députés de la République de Corée pour contrôler les élections dans toute la Corée; et que l'assemblée mixte du Nord et du Sud élise un comité provisoire pancoréen chargé de gouverner le pays jusqu'à la création du gouvernement pancoréen permanent.

76. Ces propositions ont deux défauts manifestes: elles manquent de réalisme et sont, en même temps,

empreintes de naïveté. Elles ne correspondent pas du tout à la position prise actuellement par les Nations Unies à l'égard de la question coréenne; je me hasarderai même à dire qu'elles reposent sur la croyance, puériile quoique touchante, que la nature humaine, qu'elle soit coréenne ou autre, a des qualités angéliques.

77. Les Nations Unies ne sont pas, en Corée, un belligérant au sens propre de ce terme. Nos forces sont en Corée pour répondre à l'appel du Conseil de sécurité, pour repousser l'agression et pour rétablir la paix et la sécurité dans cette région. La seule recommandation ou le seul ordre que les Nations Unies puissent émettre à l'heure actuelle est que l'agresseur nord-coréen dépose les armes. Si cet agresseur refuse de le faire, nos forces doivent alors rester en Corée, jusqu'à ce que sa puissance soit anéantie.

78. Après avoir placé les forces des Nations Unies et les agresseurs de la Corée du Nord sur le même plan, le projet de résolution des cinq Puissances poursuit en traitant la République de Corée et le régime de la Corée du Nord comme des partenaires égaux dans une entreprise politique calme et pacifique. Après le retrait des forces des Nations Unies et pendant que les troupes du Nord et du Sud seraient sans doute encore sous les armes, les députés des deux assemblées se réuniraient en conclave fraternel pour discuter de l'organisation d'élections nationales et de la création d'un gouvernement national. Si ce n'est pas là une proposition naïve, je ne sais pas quel mot employer pour la décrire.

79. Le régime de la Corée du Nord, l'agresseur dans la guerre actuelle, qui contrôle seulement un tiers de la population de la Corée, aurait une représentation égale dans la commission paritaire proposée; ainsi, non seulement il serait absous de toute faute, mais encore il recevrait une récompense pour son attitude récalcitrante à l'égard des Nations Unies et son acte brutal d'agression contre la Corée du Sud. Comment pourrions-nous admettre une telle situation?

80. Cette proposition a été conçue dans un vide politique. Elle repose sur de faux espoirs et sur des abstractions qui ne peuvent se matérialiser. Elle a été conçue en serre chaude sans contact avec le monde extérieur. C'est là vraiment un stratagème adroit, car on fait miroiter devant nos yeux l'espoir d'une Corée unifiée, qui est notre espoir et notre désir commun, mais il n'y a là que mirage trompeur que la réalité réfute. Cette proposition a recours à une sorte d'hypnose, par laquelle non seulement les Nations Unies, mais le peuple de Corée lui-même seraient amenés à accepter l'illusion que rien d'important n'est arrivé en Corée au cours des trois derniers mois, ou même au cours des trois dernières années. Cependant, au cours de ces trois années, la Corée a été le lieu d'élection de la méfiance, de la provocation, de la discorde et de la haine. Il n'est ni humainement, ni politiquement, sage d'agir comme si ces passions et leurs conséquences n'existaient pas.

81. La date du 25 juin 1950 a été imprimée au fer rouge dans l'âme du peuple coréen et gravée de façon indélébile dans la conscience du monde. Le bon sens exige que nous abordions notre tâche en tenant compte

de faits que rien ne saurait effacer et que nous élaborions un programme pour l'unification et le relèvement de la Corée qui tienne dûment compte des réalités, et non d'une vision imaginaire de la situation.

82. Le projet de résolution qui nous est proposé par la Première Commission, et dont mon gouvernement a l'honneur d'être l'un des huit auteurs, cherche précisément à regarder en face la situation véritable. Ce projet accepte la réalité de la provocation et du conflit, de l'agression et de la résistance, de la guerre et de ses conséquences, et il a sa place logique dans la série des résolutions adoptées au sujet de la Corée par l'Assemblée générale en 1947, 1948 et 1949 [résolutions 112 (II), 195 (III) et 293 (IV)], et des décisions prises par le Conseil de sécurité en juin dernier⁴. Son but est double: premièrement, la création d'un gouvernement unifié et démocratique en Corée, deuxièmement, l'assistance à la Corée et son relèvement économique.

83. La condition essentielle qu'il faut remplir pour réaliser ces deux tâches est le rétablissement de la paix et de la sécurité en Corée. Cela signifie que les forces de la Corée du Nord doivent déposer les armes. Si elles refusent de le faire, les forces des Nations Unies doivent continuer leur campagne en Corée jusqu'à ce que toute résistance soit anéantie, et rester sur place jusqu'à ce que les deux buts que j'ai mentionnés soient atteints. C'est à une commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée qu'incombe la responsabilité directe de remplir cette mission. Dans sa tâche d'unification, la commission assumera les fonctions exercées jusqu'à présent par la Commission des Nations Unies pour la Corée; entre autres choses, elle négociera avec la République de Corée et avec les éléments représentatifs de la Corée du Nord et elle contrôlera toutes les mesures de caractère organique qui pourront être prises, telles que l'organisation d'élections libres. En matière d'assistance et de relèvement, la commission exercera toutes les fonctions qui pourront lui être confiées par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil économique et social.

84. Le point le plus saillant de cette proposition est la primauté de l'autorité des Nations Unies, exercée par l'Assemblée générale par l'intermédiaire de la commission qu'elle aura envoyée sur place, pendant toute une période qui s'étendra, à partir d'aujourd'hui, jusqu'au moment où la Corée sera unifiée politiquement et capable de se relever des ruines de la guerre. Les Nations Unies ne doivent pas renoncer à leur autorité tant que ces tâches ne seront pas accomplies. En revanche, nous devons assurer que cette autorité cessera de s'exercer lorsque les buts auront été atteints. Par conséquent, le projet de résolution dispose que les forces des Nations Unies ne resteront pas dans une partie quelconque de Corée plus longtemps qu'il ne sera nécessaire pour atteindre les buts mentionnés ci-dessus; il est évident que les fonctions de contrôle de la commission cesseront aussitôt que le nouveau gouvernement national sera en mesure d'assumer

⁴ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Cinquième année, Nos 15 et 16.*

pleinement ses fonctions et qu'il sera fermement aux mains de la population coréenne.

85. Mon gouvernement attache la plus haute importance à la tâche qu'il faut accomplir pour secourir la Corée et pour aider à son relèvement. Les habitants des Philippines savent à quels abîmes de privations matérielles, de désespoir spirituel et d'angoisse morale conduisent les guerres. Nous avons payé sans la moindre plainte le prix de la libération; nous avons payé pleinement — et nous payons encore pleinement — le prix élevé de la liberté. Nous ne doutons pas que le peuple coréen soit prêt à faire de même. Les Nations Unies, ayant agi rapidement pour défendre la liberté de la Corée, doivent agir maintenant avec la même rapidité pour panser les blessures de la nation coréenne et pour reconstruire ce pays dévasté.

86. En fait, nous pouvons même faire davantage. Nous devons aider la Corée, non seulement à se relever matériellement et économiquement mais encore à rechercher tous les moyens efficaces de préserver sa liberté et sa sécurité. Cela signifie qu'il faut adopter un programme à long terme de réformes sociales et économiques, notamment de réformes agraires, qui seul permettra des progrès vraiment sensibles dans le développement économique de la Corée.

87. Tout en reconnaissant que la guerre aura en Corée ses suites habituelles: la crainte, le soupçon et la haine, nous ne pouvons nous soustraire à l'obligation de porter remède à cette situation. Dès que nos forces auront ramené la paix dans le pays — et, en fait, même avant que la guerre soit terminée — nous devons chercher à gagner la confiance des Coréens et à développer leur confiance en eux-mêmes. Nous pouvons le faire grâce aux mesures d'assistance et de relèvement qui sont envisagées dans notre projet de résolution.

88. M. Acheson, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, a brossé [279ème séance] le tableau d'une Corée devenue le laboratoire où l'on fera l'expérience de ce mode de coopération internationale dans les domaines social et économique qu'envisage la Charte des Nations Unies. Les peuples de l'Asie suivront attentivement nos efforts pour voir ce que nous faisons et ce que nous ne faisons pas en Corée. Faisons en sorte que les actes confirment les déclarations et les promesses.

89. Bien que nous ne puissions pas élever un mur autour de ce malheureux pays, nous pouvons arrêter la marée révolutionnaire en aidant la population à améliorer ses conditions d'existence. Après avoir sauvé la Corée par la force de la volonté collective de ses Membres, l'Organisation des Nations Unies doit maintenant aider la Corée à se sauver elle-même dans l'avenir en la faisant profiter de la compréhension collective que montrent tous les Membres de l'Organisation à l'égard des problèmes sociaux et économiques du peuple coréen.

90. M. van BALLUSECK (Pays-Bas) (traduit de l'anglais): Ma délégation est l'une des huit délégations qui ont présenté le projet de résolution relatif à la question de l'indépendance de la Corée, dont l'Assemblée est actuellement saisie. Ces délégations sont

venues de bien des coins du monde; des Amériques, d'Europe, d'Australie et d'Asie.

91. Nous attachons une importance toute spéciale à ces voix qui s'élèvent d'Asie. L'unité, l'indépendance et la sécurité de la Corée dans son ensemble sont, avant tout, le problème de la liberté et du bien-être d'un pays asiatique. Il sied donc tout particulièrement que deux nations asiatiques, les Philippines et le Pakistan, soient parmi les auteurs du projet de résolution qui vise à établir en Corée un gouvernement unifié, indépendant et démocratique, et à réaliser le relèvement économique d'un pays qui a dû, pour reconquérir sa liberté, subir les effets dévastateurs de la guerre.

97. Mais la portée de la question de Corée est plus vaste et dépasse les frontières de l'Asie. D'une part, elle a donné au monde l'exemple d'une agression non provoquée, de l'autre, elle a montré avec quelle promptitude on pouvait appliquer pratiquement le principe des mesures de défense collective pour la protection de la paix et de la sécurité que prévoit la Charte des Nations Unies, et qui est maintenant mis en œuvre aux termes des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. C'est en raison de cette responsabilité collective que des nations qui appartiennent non seulement à l'Asie, mais encore à trois autres continents, ont présenté le projet de résolution dont l'Assemblée générale est maintenant saisie et qui, le 4 octobre, a été approuvée par 47 voix contre 5 au sein de la Première Commission. Ce fait, comme la large répartition géographique des pays qui ont voté en faveur du projet de résolution au sein de la Première Commission, devrait convaincre le monde en général, et les pays d'Asie voisins de la Corée en particulier, que cette résolution ne vise nullement à favoriser les intérêts particuliers de certaines Puissances étrangères, mais que son but, ou plutôt ses buts véritables, car elle en a deux, sont d'assurer la liberté à une Corée unifiée et relevée de ses ruines, et de réaffirmer la mission de l'Organisation des Nations Unies, en tant que gardienne de la sécurité collective des peuples et de ses États Membres, contre toute agression armée.

93. Le projet de résolution présenté par l'Union soviétique et quatre autres Puissances a été rejeté, parce que son dessein fondamental était incompatible, à notre point de vue, avec la véritable liberté que, pour la plupart, nous désirons sincèrement voir assurer au peuple de Corée. Après l'analyse que le représentant des Philippines vient de faire du fond de ce projet de résolution, je crois et j'espère que nous pouvons, à propos de la suite à y donner, reprendre les mots prononcés par Hamlet expirant: "Le reste est silence".

94. Je n'ai nul besoin d'expliquer longuement pourquoi la délégation des Pays-Bas votera une fois de plus en faveur du projet de résolution de la Première Commission. Nous nous sommes prononcés en sa faveur en Commission, et il ne peut y avoir une seule raison pour que nous soyons maintenant d'un avis différent. Le fait de l'agression nord-coréenne reste acquis; il est toujours nécessaire de repousser cette agression, il est toujours nécessaire de faire régner la paix et la sécurité dans l'ensemble du territoire de la Corée, pour que le peuple coréen puisse édifier ses propres institutions libres. Le projet de résolution dont

L'Assemblée générale est maintenant saisie propose des voies et moyens pour arriver à ce résultat, non pas dans un esprit de revanche, mais dans un esprit de conciliation et de coopération. Que cela soit vrai, l'alinéa c, au début du dispositif du projet de résolution, le montre clairement; il y est recommandé:

“D'inviter tous les éléments et tous les organes représentatifs de la population de la Corée, du Sud comme du Nord, à collaborer avec les organes des Nations Unies au rétablissement de la paix, à l'organisation d'élections et à la création d'un gouvernement unifié.”

95. Tout ce que nous voulons, c'est, le plus tôt possible, une Corée libre, unifiée et assurée de la sécurité, et ce, avant tout, dans l'intérêt des Coréens eux-mêmes, mais aussi dans notre intérêt propre, puisque, quand ce moment sera venu, il nous sera possible — et il sera possible aux autres pays qui ont fourni des forces pour contribuer aux efforts collectivement tentés en vue d'arrêter le flot de l'agression — de retirer ces forces et de les ramener aux lieux mêmes d'où elles sont parties. Il est clair qu'aucun de ceux qui travaillent maintenant de concert à faire respecter les principes de la Charte n'a le désir d'ajouter pendant longtemps un nouveau fardeau aux nombreuses et lourdes charges qu'il est déjà obligé de supporter en ce monde désaxé. Nous ne désirons pas de nouveaux conflits. Nos forces alliées en Corée ne sont une menace pour personne, si personne ne nous menace. Nous croyons en l'esprit de tolérance, à la condition qu'il se manifeste des deux côtés. Nous croyons également que si les deux côtés sont animés de cet esprit de tolérance, des façons de penser diverses, des systèmes et des conceptions politiques et sociales différents peuvent constituer, pour la vie humaine, une source de richesse, à la condition que chacun soit disposé à respecter cette règle: “Il faut que tout le monde vive”.

96. Je n'ai guère besoin d'en dire davantage. Le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie a été conçu dans l'esprit que je viens d'indiquer. J'ai le ferme espoir que cette résolution pourra être portée à la connaissance du peuple et des autorités de la Corée du Nord sous la forme la plus claire, et avec la plus grande rapidité possible; j'espère tout aussi fermement qu'elle pourra convaincre ceux qui sont responsables de la rupture de la paix en Corée que l'offre qui leur est faite n'est pas une menace à la liberté de la Corée, mais un programme de travail auquel, une fois de plus après tant d'autres, un certain nombre de pays asiatiques participeront de façon active, un programme qui vise uniquement à permettre aux Coréens d'exercer en toute sécurité le droit légitime qu'ils ont de disposer d'eux-mêmes.

97. M. PRICE-MARS (Haïti): Aussitôt que la crise coréenne a été déclenchée, le 25 juin 1950, Haïti a pris position⁶, comme Membre des Nations Unies, en faveur de la décision du Conseil de sécurité, qui, par une résolution prise le même jour, a demandé la cessation des hostilités et le retrait des forces de la Corée du Nord au-delà du 38ème parallèle.

98. Cet appel n'ayant pas été entendu, il fallait ou se croiser les bras, ou agir selon le premier paragraphe de l'Article 1 de la Charte qui expose l'un des buts des Nations Unies: “Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin: prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix” afin d'empêcher qu'un conflit local ne dégénère en conflagration générale. C'est en vertu de ce texte que les Nations Unies, par l'organe du Conseil de sécurité, ont demandé aux Membres de l'Organisation de prêter leur concours pour réaliser ce dessein. Mais puisque les Coréens du Nord ont défié les Nations Unies, cette attitude ne devait avoir qu'une conséquence fatale: la répression collective de l'acte d'agression des Coréens du Nord, la guerre, avec toutes ses horreurs et ses destructions de vies humaines et de propriétés.

99. Au moment où la cinquième session de l'Assemblée générale est appelée à prendre de graves décisions pour rétablir la paix, promouvoir la stabilité et travailler à la reconstruction de la Corée, je voudrais, en quelques brèves remarques, fixer la position de ma délégation sur la question en discussion.

100. J'ai suivi avec un intérêt sans cesse accru les longs et passionnés débats sur la crise coréenne qui se sont déroulés depuis qu'elle a éclaté, le 25 juin dernier, et occupe la première place parmi les événements mondiaux qui inspirent une inquiétude et une anxiété générales. La délégation d'Haïti, au nom de son pays et en vertu des instructions de son gouvernement, a pris sa part de responsabilités en donnant son appui tout entier aux mesures que le Conseil de sécurité a édictées par les résolutions des 25 et 27 juin dernier. C'était, à notre avis, la seule attitude à prendre pour combattre cette menace à la paix et pour empêcher l'extension du conflit.

101. Mais des critiques acerbes se sont élevées dans un secteur de notre Organisation, qui, non seulement a contesté et conteste encore la validité juridique de ces résolutions du Conseil de sécurité, mais aussi accuse les pays qui les ont endossées d'être à la remorque des Etats-Unis qui, d'après ce secteur, ont provoqué la crise coréenne pour déclencher une guerre mondiale. Et nous assistons chaque jour à l'échafaudage de cette construction paradoxale, par un formidable assaut de dialectique massive.

102. Je parlerai d'abord de la valeur juridique des décisions dont il s'agit. On a voulu établir qu'elles avaient été prises en l'absence de l'un des membres permanents du Conseil de sécurité; or, aux termes du paragraphe 2 de l'Article 27 de la Charte, “les décisions du Conseil de sécurité sur des questions de procédure sont prises par un vote affirmatif de sept membres”. Nulle part dans la Charte il n'a été prévu que l'absence volontaire de l'un des cinq membres permanents dût rendre illusoire le rôle du Conseil de sécurité dont le mécanisme essentiel est basé sur une action rapide et efficace pour le maintien de la paix. Donc, à notre avis, cette accusation d'illégalité, considérée du point de vue dont il s'agit, manque de base juridique et ne saurait être retenue.

⁶ Voir le document S/1559.

103. Quant à l'autre reproche, qui concerne la représentation de la Chine au Conseil de sécurité, tant que cette question n'aura pas été tranchée par un vote de l'Assemblée générale, on ne saurait qualifier d'illégale la représentation actuelle de la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

104. D'autre part, en ce qui concerne l'attitude de vassalité que l'on attribue si injurieusement aux nations qui ont endossé la responsabilité des décisions du Conseil de sécurité, je la repousse de toutes mes forces au nom de mon pays et pour autant qu'il s'agisse de sa participation à l'Organisation des Nations Unies.

105. Certes, Haïti est un tout petit pays qui n'occupe qu'un point minuscule de la planète et ne compte qu'un nombre peu considérable d'habitants. Notre présence parmi vous n'aurait pas une très grande signification en vérité si l'on ne devait considérer que l'étendue de notre territoire et le nombre d'habitants qui le peuplent. On pourrait peut-être considérer, à cause de tous ces désavantages, que nous avons besoin d'être à la suite de quelque grande Puissance. Mais nous avons une prétention justifiée par des mouvements d'histoire.

106. Nous représentons une idée qui dépasse en grandeur et en noblesse toute question de nombre et d'étendue. Nous représentons ici une idée, celle de l'émancipation non pas seulement d'un peuple, mais de toute une variété de types humains. Nous représentons cette idée — que nous avons insérée dramatiquement dans les faits — que l'esclavage est la plus horrible des abominations qui aient jamais souillé la face des hommes. Nous représentons, l'idée que tous les hommes sont l'homme. Nous représentons l'idée de l'égalité des races humaines, l'idée que tous les hommes sont frères.

107. Nous avons défendu cette idée par le fer et par le feu pendant quatorze ans de la plus atroce des guerres. Nous avons vaincu et ainsi conquis le droit d'être des hommes qui pensent et qui agissent par eux-mêmes sans être à la remorque de qui que ce soit.

108. Si, dans cette Organisation et sur les questions qui nous occupent, nous avons adopté l'attitude que nous avons prise, c'est parce qu'elle est conforme à nos traditions historiques et parce que nous croyons que là est le droit, là est la justice, là est la vérité.

109. On nous permettra donc d'affirmer que c'est en vertu de toutes ces raisons et après avoir scrupuleusement analysé les faits que nous voterons en faveur du projet de résolution présenté par l'Australie, le Brésil, Cuba, la Norvège, le Pakistan, les Pays-Bas, les Philippines et le Royaume-Uni, et que nous ne voterons pas pour le projet de résolution présenté par cinq Puissances, dont l'Union soviétique.

110. M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Nous sommes sur le point de prendre une décision très importante. Cette décision aura une influence profonde sur l'avenir de 30 millions de personnes en Corée. Elle aura aussi une influence profonde sur tous les peuples du monde. Elle montrera clairement si nous sommes sincères, nous les Membres de cette grande Organisation, quand nous promettons que la Corée sera indépendante et libre d'élaborer sa propre destinée selon la volonté des Coréens.

111. Trois ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée a entrepris de créer une Corée unie, capable d'exister sans tomber sous la domination de telle ou telles Puissances étrangères. Cette tâche n'est pas encore accomplie. Cependant, par le vote que nous allons prendre aujourd'hui et l'appui que nous apporterons à la décision prise, nous pouvons, j'en suis sûr, permettre au peuple coréen d'entrevoir la fin de ses souffrances actuelles et l'avènement d'une ère d'indépendance politique et de bien-être économique.

112. Depuis que le débat a commencé à la Première Commission, le 30 septembre, nous avons entendu nombre de déclarations pour et contre le projet de résolution présenté par l'Australie, le Brésil, Cuba, les Pays-Bas, la Norvège, le Pakistan, les Philippines et le Royaume-Uni.

113. Il va sans dire que la délégation des Etats-Unis s'oppose au projet de résolution présenté par l'Union soviétique et quatre autres Puissances, qui a été soumis à nouveau ici. Bien que les Etats-Unis aient présenté à la Première Commission un grand nombre d'arguments pour motiver leur opposition, je n'en utiliserai qu'un ici ; mais c'est une raison profonde et générale : ce projet de résolution vise pratiquement à amener les Nations Unies à capituler, à se soumettre au groupe soviétique, à baisser pavillon devant les visées agressives qui se manifestent dans ce projet de résolution.

114. Mon gouvernement est convaincu qu'en donnant son appui au projet de résolution des huit Puissances, il donne son appui à la liberté, à l'unité et à la réelle indépendance de la Corée et de tous les petits pays du monde. Les objectifs de mon gouvernement sont clairs, francs et sans équivoque.

115. Tout d'abord, je voudrais brièvement rappeler l'évolution de la situation en Corée depuis 1945.

116. De 1945 à 1947, les Etats-Unis ont sans cesse essayé d'arriver à un accord avec l'Union soviétique sur l'unification de la Corée. Mais il est rapidement devenu évident que ce que les autorités soviétiques appelaient une Corée libre, c'était une Corée qui eût été entièrement sous la coupe de l'URSS. Si vous en voulez une preuve supplémentaire, examinez le projet de résolution qui a été introduit à nouveau aujourd'hui devant l'Assemblée et vous y verrez avec quelle insistance il laisse prévoir la mainmise des Etats voisins sur la Corée. Si ce projet de résolution était adopté, ce sont les voisins communistes de la Corée qui contrôlèrent l'établissement du soi-disant gouvernement libre de la Corée.

117. Les partis politiques qui représentent la plus grande partie de la population coréenne ont sévèrement critiqué la décision des ministres des affaires étrangères réunis à Moscou en décembre 1945, qui envisageait pour la Corée un régime de tutelle provisoire. Il est naturel que la tutelle soit considérée comme une malédiction par toute population avide de liberté. Seule, une petite minorité bien formée de groupes communistes coréens a gardé alors le silence. La plupart des Coréens répugnaient à accepter l'idée d'une tutelle des grandes Puissances. Je ne les en blâme point. On ne peut pas blâmer un peuple parce qu'il désire être libre — même libre de commettre lui-même ses fautes.

118. Quand vint le moment de consulter la population sur les mesures à prendre en faveur de l'indépendance de la Corée, l'Union soviétique refusa de prêter l'oreille à toute personne, ou à tout parti, qui avait, à un moment quelconque, critiqué les décisions prises à Moscou. Même quand les partis politiques s'engagèrent à observer fidèlement cette décision, l'URSS refusa de consulter quelque vingt-quatre partis politiques représentant 15 millions de personnes, soit la grande majorité des électeurs adultes du pays.

119. Était-ce se conduire démocratiquement? Nous avons du mal à le croire. Quand les États-Unis ont suggéré d'organiser dans tout le pays des élections au scrutin secret pour élire les représentants chargés d'établir un gouvernement, l'Union soviétique a refusé. Tous les efforts faits pour unifier le pays ont échoué devant le refus de l'URSS d'accepter toute élection, tout corps électoral ou tout gouvernement qu'elle ne pouvait dominer complètement par l'intermédiaire de ses hommes de main.

120. En 1947, les États-Unis ont porté le problème devant les Nations Unies. Malheureusement, l'Union soviétique s'est opposée à tout règlement équitable applicable à la zone de Corée dominée par les canons soviétiques. L'Assemblée générale des Nations Unies a voté à une immense majorité en 1947, 1948 et 1949 en faveur des mesures qui devaient, selon les espoirs de presque toutes les nations Membres, créer une Corée indépendante et unifiée. L'Assemblée générale a nommé la Commission des Nations Unies pour la Corée [résolution 293 (IV)], composée de l'Australie, de la Chine, de la France, de l'Inde, des Philippines, du Salvador et de la Turquie. La RSS d'Ukraine a refusé de désigner un membre pour participer à la Commission des Nations Unies pour la Corée.

121. Le commandant soviétique en Corée du Nord a même refusé d'entrer en consultation avec la commission formée par l'Assemblée générale ou de lui permettre de se mettre en rapport avec les Coréens de la zone sur laquelle il exerçait son contrôle. Au contraire, la commission a été entièrement libre d'accomplir la tâche dont l'avait chargée l'Assemblée générale dans la zone où les troupes des États-Unis avaient reçu la reddition des occupants japonais.

122. L'Union soviétique et ses associés ont refusé de participer à la Commission intérimaire. Cette commission, vous vous en souvenez, a été créée par l'Assemblée générale [résolution 111 (II)] et investie d'une responsabilité spéciale à l'égard de la Corée: elle devait agir au nom de l'Assemblée générale pour donner des conseils et des instructions à la Commission des Nations Unies pour la Corée. C'est ainsi que les élections dans la République de Corée se sont tenues conformément à l'avis de la Commission intérimaire⁶ que l'Union soviétique a essayé de saboter.

123. Je voudrais ici, en passant, exprimer ma reconnaissance aux membres de la Commission des Nations Unies pour la Corée. Ils ont passé par de dures épreuves. Ils ont eu de nombreuses déceptions. Ils ont risqué leur vie et l'un d'entre eux, le colonel Nayar,

observateur militaire indien, a été mortellement blessé dans l'accomplissement de sa mission. Mais ils ont été les yeux et les oreilles des Nations Unies, et, aux termes du projet de résolution que nous examinons, ils resteront à leur poste jusqu'à ce que la nouvelle commission envisagée par ce projet arrive en Corée. Les membres de la Commission des Nations Unies pour la Corée ont bien mérité des Nations Unies et quand, quelque part en Corée, ils serreront la main de ceux qui vont leur succéder avec des attributions plus étendues, je sais qu'ils comprendront combien est profonde la gratitude que leur voue l'Assemblée générale, gratitude exprimée dans le projet de résolution en question.

124. Nous avons reçu de la commission des rapports très francs sur les défauts aussi bien que sur les qualités de la République de Corée. Les membres de la commission ont pu nous dire que le Gouvernement de la République était vraiment représentatif et avait été librement élu. Ils ont pu nous dire que le Gouvernement et le peuple de Corée ont été victimes d'une agression non provoquée, le 25 juin dernier.

125. Si les circonstances n'avaient pas été si tragiques, il aurait été risible d'entendre, à la Première Commission, cette espèce de disque cassé qui répétait que l'agression avait été commise par la Corée du Sud. Nous connaissons les faits, parce que la commission, qui était sur place, nous les a rapportés. Nous savons qui a déchaîné sur la Corée les horreurs de la guerre. Nous savons qui doit en être, et qui en est, tenu responsable. Ce ne sont ni les Coréens du Sud, ni l'un quelconque des pays qui ont contribué aux efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour rétablir la paix en Corée.

126. Mais j'ai assez parlé du passé. Le moment est venu pour les Membres de l'Organisation des Nations Unies d'aller résolument de l'avant. Ne remettons rien à plus tard, ne nous laissons ni fléchir ni affaiblir. Nous devons aller de l'avant avec la force que nous puiserons dans l'unité. Nous ne pouvons atteindre notre but sans autre effusion de sang que si nous réalisons des progrès rapides et constants. S'abstenir de prendre des décisions lorsque l'agression menace ne servira certes pas à sauvegarder la paix du monde. Une telle attitude ne fait parfois qu'accroître le danger, et beaucoup d'entre nous en ont été instruits au cours de la récente guerre mondiale.

127. Le peuple américain a fermement appuyé les Nations Unies, parce qu'il croit que cette imposante Organisation peut, par son esprit de décision dans des moments de crise tels que ceux que nous vivons, exercer une influence bénéfique, une influence pacifique. Unissons-nous de toutes nos forces en vue de faire de cette Organisation mondiale un puissant allié de ceux que menacent la guerre, la famine ou la maladie, comme c'est le cas aujourd'hui de la petite Corée.

128. Nous avons entendu les porte-parole soviétiques déclarer que les États-Unis ne se servent de l'Organisation des Nations Unies que pour défendre les intérêts des monopoles américains en Corée. Je croyais que cette opinion était depuis longtemps discréditée. En fait, j'ai démontré de manière quelque peu détaillée, au

⁶ Voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, Troisième session, Supplément No 10, document A/583.

sein du Conseil de sécurité⁷, que le coût de l'aide apportée par les Etats-Unis à la Corée dépasse de beaucoup le montant total des investissements américains dans ce pays. Nous ne demandons rien à la Corée. Nous ne désirons pas y établir de bases. Nous ne désirons menacer et ne menacerons aucun autre pays du fait de la présence temporaire en Corée de troupes des Etats-Unis qui y ont été envoyées par l'Organisation des Nations Unies.

129. Les Etats-Unis contribueront à réaliser l'application de la résolution actuellement soumise à l'Assemblée, qui dispose que les forces des Nations Unies demeureront en Corée aussi longtemps que l'exigera la réalisation des objectifs essentiels de l'Assemblée générale — l'établissement en Corée d'un gouvernement unifié, indépendant et démocratique. Lorsque la lutte sera terminée, plus vite la Corée pourra décider de son propre sort sans intervention étrangère, mieux cela vaudra pour le monde entier et pour nous-mêmes.

130. Mon gouvernement est disposé à participer pleinement aux efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies en vue d'aider la Corée à retrouver dans l'avenir la paix et la stabilité, mais nous verrions avec plaisir d'autres pays prendre une plus grande part à la tâche difficile que les Nations Unies doivent encore assumer. Je ne doute pas qu'ils ne le fassent. La paix ne se gagne et ne se conserve pas sans effort. La guerre que l'agresseur a déchaînée en Corée a provoqué un vaste et profond bouleversement.

131. Comme si les destructions provoquées par les obus et les bombes n'étaient pas suffisantes, les forces de l'agresseur — si j'en crois les renseignements qui me sont parvenus — ont incendié et détruit, avant de s'enfuir vers le nord, un grand nombre des plus beaux bâtiments de Séoul, la capitale. Au milieu des décombres, la population de Séoul a accueilli avec enthousiasme le retour des forces des Nations Unies venues la libérer d'une intolérable dictature communiste.

132. Qui pourrait dire ici, loin du théâtre des opérations, et dès maintenant, ce qui devra être fait pour unifier politiquement la Corée et pour la restaurer économiquement? Nous ne le pouvons certes pas, mais la commission dont la création est proposée dans le projet de résolution qui fait l'objet de nos débats pourra se prononcer sur place. Elle s'attaquera aux difficultés qu'elle rencontrera, et c'est là une tâche que ne peuvent accomplir que des hommes désintéressés, compétents, forts et résolus. Ces hommes viendront d'Australie, du Chili, des Pays-Bas, du Pakistan, des Philippines, de la Turquie et de la Thaïlande.

133. Sous l'égide de cette Assemblée, la commission sera pleinement habilitée à se rendre partout où elle le désirera. Elle sera en mesure de recueillir l'opinion de tous ceux qui s'intéressent à l'avenir et au bien-être du pays. Elle devra être disposée et prête à entendre tous ceux qui, d'où qu'ils viennent, désireront entrer en contact avec elle. La commission entrera évidemment en consultation avec les représentants de la République de Corée. Dans la confusion issue de la guerre, de nombreux problèmes ne pourront être réglés que si

la commission des Nations Unies, la République de Corée, et le Commandant en chef des forces des Nations Unies collaborent.

134. Les porte-parole soviétiques ont critiqué ici le Président Syngman Rhee. Mon gouvernement ne considère certes pas que les Nations Unies ont pour devoir d'imposer, en quelque région que ce soit, au peuple de Corée, le Président Syngman Rhee ou toute autre personne. C'est aux Coréens eux-mêmes qu'il appartient de se prononcer sur les mérites du Président Rhee, ou de tout autre candidat qui le combattrait sur le terrain politique.

135. Le fait est, cependant, que M. Rhee a été élu aux fonctions qu'il occupe à la suite d'une élection dont les Nations Unies ont vérifié le caractère équitable. Il est vrai également qu'aux dernières élections, ses partisans ont été battus et que les partis opposés à M. Rhee ont obtenu la majorité. Dans mon pays, il arrive souvent que le Président appartienne à un parti et que la majorité du Congrès appartienne à l'autre parti. Il n'y a rien d'étonnant ni de regrettable à ce que la Constitution coréenne n'exclue pas cette éventualité. Si les législateurs coréens désirent modifier leur Constitution, ils sont libres de le faire par une décision à la majorité des deux tiers, comme le prévoit la Constitution actuelle. Mais il appartient uniquement au peuple de Corée de choisir le système de gouvernement qu'il désire et de prendre les dispositions politiques qui s'imposent, à condition que les méthodes utilisées restent libres de toute pression, et qu'elles soient équitables et régulières aux yeux de la commission des Nations Unies, représentant cette Assemblée générale.

136. L'Assemblée générale conviendra que le projet de résolution que nous appuyons constitue la clef de voûte de l'action des Nations Unies en Corée. Comme je l'ai dit déjà, cette Assemblée s'est engagée en 1947, 1948 et 1949 aussi loin qu'il était alors possible de le faire dans la voie de l'unification de ce pays et de la protection de son indépendance.

137. En juin et juillet de la présente année, le Conseil de sécurité a donné au Commandant en chef des forces des Nations Unies toute l'autorité militaire nécessaire en vue de repousser l'armée de l'agresseur et de rétablir la paix en Corée. Les forces des Nations Unies ont accompli cette tâche avec vigueur et quelque succès.

138. Il semble maintenant nécessaire d'accomplir deux choses: d'abord, réaliser les objectifs des Nations Unies dans la région septentrionale où les observateurs des Nations Unies n'ont, jusqu'à présent, jamais eu l'occasion de s'assurer des sentiments politiques de la population; ensuite, entreprendre immédiatement le relèvement de l'économie coréenne ébranlée.

139. La résolution que nous discutons permettra d'accomplir cette double tâche. En outre, elle constituera pour les hommes qui, à l'heure actuelle, luttent et meurent pour l'idéal des Nations Unies, l'indication que cette Assemblée approuve de tout cœur l'action qu'ils mènent avec tant d'efficacité sous l'autorité du Conseil de sécurité, sous le drapeau des Nations Unies.

⁷ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Cinquième année, No 31.

140. Le vote sur ce projet de résolution est le point culminant de tout le travail que nous avons accompli depuis des années en faveur de la Corée. Ce travail sera ainsi achevé et solide. Depuis 1947, l'Organisation des Nations Unies a entrepris d'assurer la stabilité de la Corée — l'établissement, dans un Etat souverain, d'un gouvernement unifié, indépendant et démocratique. Tel a été notre but et c'est pour l'atteindre que nous voterons en faveur du projet de résolution qui nous est soumis.

141. Aux termes de ce projet de résolution, nous nous proposons de garantir au peuple de Corée qu'aucun pays ne lui dictera ce qu'il doit faire. L'Organisation des Nations Unies tend à assurer la liberté des peuples et à veiller à ce qu'ils ne soient réduits en esclavage par personne. Les Nations Unies prêteront leur aide aux peuples qui ont souffert de la guerre, elles ne sauraient leur causer de tort. Les Nations Unies reconstruiront, elles ne détruiront pas. Les Nations Unies libéreront les hommes de la crainte qui projette sur eux son ombre. Les Nations Unies libéreront les consciences de toute contrainte et permettront aux énergies de s'épanouir dans la liberté et de jouir de ses bienfaits.

142. Je crois que, si nous voulons atteindre ces objectifs, nous devons tous, sans excepter aucune des soixante nations du monde représentées ici, être prêts à courir certains risques et à endurer certaines privations. Mais je crois également que si les Nations Unies agissent avec fermeté et cohésion en vue de réaliser leurs objectifs, nous pouvons établir une paix telle que le monde n'en a jamais connue.

143. Telles sont les raisons pour lesquelles mon gouvernement votera de tout cœur en faveur du projet de résolution présenté par l'Australie, le Brésil, Cuba, les Pays-Bas, la Norvège, le Pakistan, les Philippines et le Royaume-Uni.

144. Le PRESIDENT: Avant de lever la séance — et en signalant que nous avons entendu jusqu'ici cinq orateurs — je rappelle que restent inscrits les représentants des pays suivants: Chili, Nouvelle-Zélande, URSS, France, Tchécoslovaquie, Bolivie, Grèce.

145. Je propose que l'Assemblée déclare close la liste des orateurs.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h. 10.